Comment est imposée la pension de retraite au Luxembourg ?

Réponse courte

Les pensions de retraite versées par la CNAP sont soumises au **barème progressif de l'impôt sur le revenu**, avec une **retenue à la source mensuelle** opérée par la CNAP elle-même, selon le taux figurant sur la **fiche de retenue d'impôt** remise par l'Administration des contributions directes (ACD). Le pensionné bénéficie d'un **abattement pension** de **300 € par an** ainsi que, sous conditions, de l'abattement extra-professionnel s'il remplit les critères (ménage dont les deux conjoints perçoivent des revenus professionnels ou de pension).

Les **pensions étrangères** perçues par un résident luxembourgeois sont traitées selon les **conventions fiscales bilatérales** applicables : certaines pensions sont imposables exclusivement dans l'État source, d'autres exclusivement au Luxembourg. Dans tous les cas, elles doivent être **déclarées** et peuvent influencer le taux global d'imposition via la **clause de progressivité**. Une régularisation intervient lors du dépôt de la déclaration fiscale annuelle (formulaire 100).

Définition

L'**imposition des pensions** au Luxembourg obéit aux règles générales de la loi concernant l'impôt sur le revenu (LIR) du 4 décembre 1967. Les pensions constituent un revenu imposable de la catégorie **"pensions et rentes"** (art. 96 LIR), distinct des revenus salariés mais soumis à des règles similaires de retenue à la source.

La **retenue à la source** est opérée par l'organisme payeur (CNAP pour les pensions du régime général, caisses spéciales pour les fonctionnaires) en fonction de la fiche de retenue d'impôt individuelle, mise à jour annuellement par l'ACD. Cette fiche mentionne la classe d'impôt (1, 1a ou 2) et les éventuels abattements et modérations d'impôt.

La convention fiscale applicable entre le Luxembourg et le pays d'origine d'une pension étrangère détermine l'État compétent pour l'imposer. Les conventions luxembourgeoises suivent globalement le modèle OCDE, mais chaque texte comporte des particularités notamment pour les pensions publiques (souvent imposées dans l'État source) et privées (souvent imposées dans l'État de résidence).

Questions fréquentes

Comment est imposée la pension de retraite au Luxembourg ?

Les pensions CNAP sont soumises au barème progressif de l'impôt sur le revenu, avec retenue à la source mensuelle opérée par la CNAP selon la fiche de retenue ACD. Les pensions sont classées comme revenu de la catégorie pensions et rentes (article 96 LIR).

Comment sont imposées les pensions étrangères au Luxembourg ?

Les pensions étrangères perçues par un résident luxembourgeois sont traitées selon les conventions fiscales bilatérales : les pensions publiques sont généralement imposées dans l'État source, les pensions privées dans l'État de résidence. Toutes doivent être déclarées.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Qu'est-ce que la clause de progressivité pour les pensions ?

Les pensions étrangères exonérées en vertu d'une convention fiscale doivent néanmoins être déclarées car elles sont intégrées dans le calcul du taux global d'imposition applicable aux revenus imposables au Luxembourg. Cela évite que l'exemption ne baisse indûment le taux moyen.

Quel abattement pension s'applique au Luxembourg ?

Un abattement pension (AP) spécifique de 300 € par an est accordé au pensionné, prévu à l'article 129b de la loi sur l'impôt sur le revenu. Sous conditions, l'abattement extra-professionnel de 4 500 € (art. 129c LIR) peut également s'appliquer.

Quelles classes d'impôt s'appliquent aux pensionnés ?

Les pensionnés sont classés en classe 1 (célibataires), classe 1a (monoparental ou veuf) ou classe 2 (mariés). La fiche de retenue d'impôt délivrée annuellement par l'ACD précise la classe applicable et les abattements à appliquer par la CNAP.

Un non-résident percevant une pension luxembourgeoise peut-il bénéficier des abattements ?

Oui, via l'assimilation au résident prévue à l'article 157ter de la loi sur l'impôt sur le revenu, à condition qu'au moins 90 % des revenus mondiaux soient imposables au Luxembourg. Cela ouvre droit aux abattements et crédits d'impôt luxembourgeois.

Conditions d’exercice

L'imposition dépend de la nature de la pension, du statut du pensionné et des conventions fiscales applicables.

Critère	Règle
Pension luxembourgeoise CNAP	Retenue à la source mensuelle selon fiche ACD
Classe d'impôt	1, 1a (monoparental ou veuf) ou 2 (mariés)
Abattement pension (AP)	300 € par an
Abattement extra-professionnel (AEP)	4 500 € si conditions cumulatives remplies
Crédit d'impôt pensionnés (CIP)	Selon barème annuel
Pension publique étrangère	Généralement imposée dans l'État source
Pension privée étrangère	Généralement imposée dans l'État de résidence
Clause de progressivité	Pensions exemptées intégrées pour le taux global

Modalités pratiques

La retenue mensuelle à la source est régularisée par la déclaration annuelle (formulaire 100), à déposer pour le 31 mars.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Étape	Modalité
Délivrance fiche de retenue	Annuelle, par l'ACD
Retenue mensuelle	Opérée par la CNAP ou autre organisme payeur
Certificat de rémunération	Remis en janvier pour l'année écoulée
Déclaration annuelle	Formulaire 100 à déposer au 31 mars (report possible)
Déclaration pensions étrangères	Annexe avec justificatifs traduits si nécessaire
Imputation des retenues	Retenue à la source déduite de l'impôt dû
Régularisation	Remboursement ou complément selon solde
Recours	Réclamation dans 3 mois, puis tribunal administratif

Pratiques et recommandations

Il est recommandé au pensionné de **vérifier chaque année sa fiche de retenue d'impôt** : une classe d'impôt erronée ou un abattement non inscrit peut conduire à une **retenue excessive** et à un remboursement tardif. La fiche peut être consultée et corrigée via **MyGuichet.lu** ou en contactant le **bureau d'imposition** compétent selon le lieu de résidence.

Les pensionnés **résidant à l'étranger** mais percevant une pension luxembourgeoise doivent examiner leur **statut fiscal** dans les deux États : la convention avec la **France**, la **Belgique**, l'**Allemagne** ou d'autres États peut prévoir une imposition exclusive ou partagée. Dans certains cas, une demande d'**assimilation au résident** (art. 157ter LIR) permet de bénéficier des abattements et crédits d'impôt luxembourgeois si au moins 90 % des revenus mondiaux sont imposables au Luxembourg.

Enfin, les **pensionnés disposant de revenus complémentaires** (immobiliers, capitaux, activité indépendante résiduelle) doivent penser à la **déclaration globale** et aux **acomptes trimestriels** éventuels réclamés par l'ACD. Un **conseiller fiscal** peut aider à optimiser la combinaison d'abattements (pension, extra-professionnel, intérêts débiteurs, dépenses spéciales) pour réduire la charge fiscale globale légale.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 96 Loi impôt sur le revenu	Définition du revenu de pensions et rentes
Art. 111 Loi impôt sur le revenu	Dépenses spéciales déductibles
Art. 118 Loi impôt sur le revenu	Barème progressif de l'impôt
Art. 129b Loi impôt sur le revenu	Abattement pension
Art. 129c Loi impôt sur le revenu	Abattement extra-professionnel
Art. 139quater Loi impôt sur le revenu	Crédit d'impôt pour pensionnés
Art. 157ter Loi impôt sur le revenu	Assimilation des non-résidents
Conventions fiscales bilatérales	Imposition des pensions transfrontalières
Modèle OCDE de convention fiscale	Référence d'interprétation

Le montant exact de la retenue à la source dépend de la fiche de retenue personnelle et du barème applicable à l'année fiscale considérée. Les pensions étrangères doivent toujours être déclarées, même lorsqu'elles sont exonérées en vertu d'une convention, pour permettre l'application correcte de la clause de progressivité. Un contrôle annuel du certificat de rémunération et de la déclaration reste fortement recommandé.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.